

LA CONVENTION EN 2012



Confédération Nationale des Syndicats
Dentaires

Solde de 2006

2



Consultation – Visite

21 € ➡ 23 €

16,77 € ➡ 23 €

Application :

6 mois après la publication de l'avenant au journal officiel = 01/02/2013



Prévention

3

EBD 25 € ➡ 30 €

+ 1 ou 2 clichés RX : 36 € ➡ 42 €

+ 3 ou 4 clichés RX : 47 € ➡ 54 €



Application :

6 mois après la publication de l'avenant au journal officiel = 01/02/2013



Prévention

4

NOUVEAU

Examen de prévention de la femme enceinte à partir du 4^{ème} mois

EBD 30 €

+ 1 ou 2 clichés RX : 36 € ➡ 42 €

+ 3 ou 4 clichés RX : 47 € ➡ 54 €



Application :

modalités et date définie par avenant 3 (01/07/2013 ?)

Gardes

5

75 € par demi-journée d'astreinte

(CD disponible et joignable, pas nécessairement présent au cabinet)

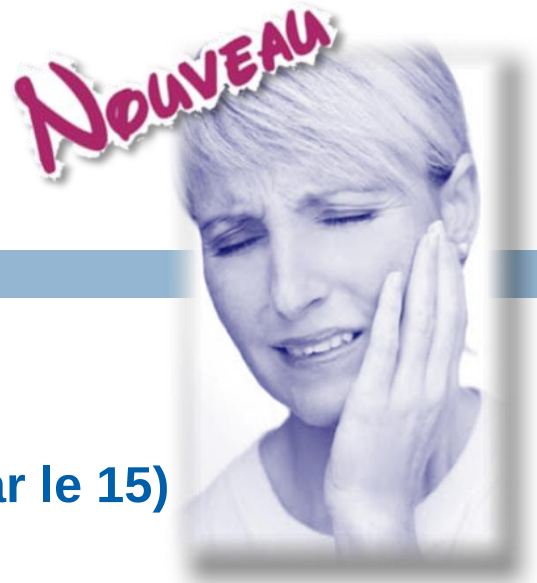
Application : dès mise en place de la régulation (par le 15) dans les départements

**+ nouveau code de majoration spécifique
« Dimanche et jours fériés »**

19,06 € → 30 € par séance pour les actes techniques et la consultation

Application :

dès mise en œuvre de la régulation et parution de la décision de l'UNCAM d'inscrire cette majoration à la NGAP



Démographie

6

Mesures incitatives en zone très sous dotée

- **Aide à l'installation** (rachat, création, association)
 - 15 000 € en une fois
 - Contrepartie de 5 ans d'exercice dans la zone
 - Cabinet principal
- **Aide au fonctionnement** (tous les ans)
pour tous les installés (engagement de 3 ans)
Participation des caisses aux cotisations familiales (5,4%)
modulée par le taux URSSAF



**Pas de mesures coercitives de limitation au conventionnement
contrairement aux infirmières, kinés, sages-femmes...**

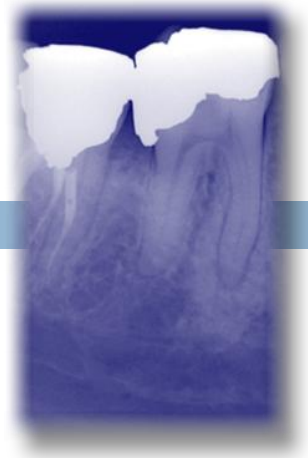
Application :
dès parution au journal officiel des zonages



Radiographies

7

Suppression du supplément numérisation pour les panoramiques et les téléradiographies



Extrait de la nomenclature

Titre Premier - Actes de Radiodiagnostic

Chapitre I - Dispositions générales

Article 2. Cotation des actes

~~4°) Sauf exceptions énumérées ci-dessous, tout examen radiographique à images numérisées entraîne un supplément de Z 5 par séance~~

Suppression déjà effective pour les médecins au 25/01/2011

Application au 23/11/2012

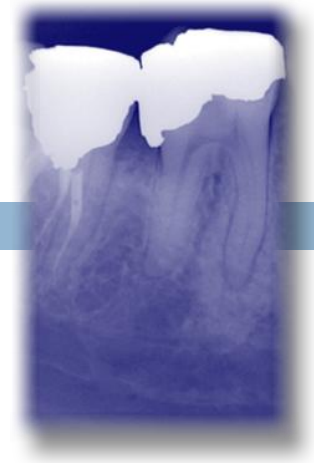


Radiographies

8

Négociation avenant 2 : pour un même montant global, la suppression du Z5 est contrebalancée par la revalorisation des radios rétro-alvéolaires

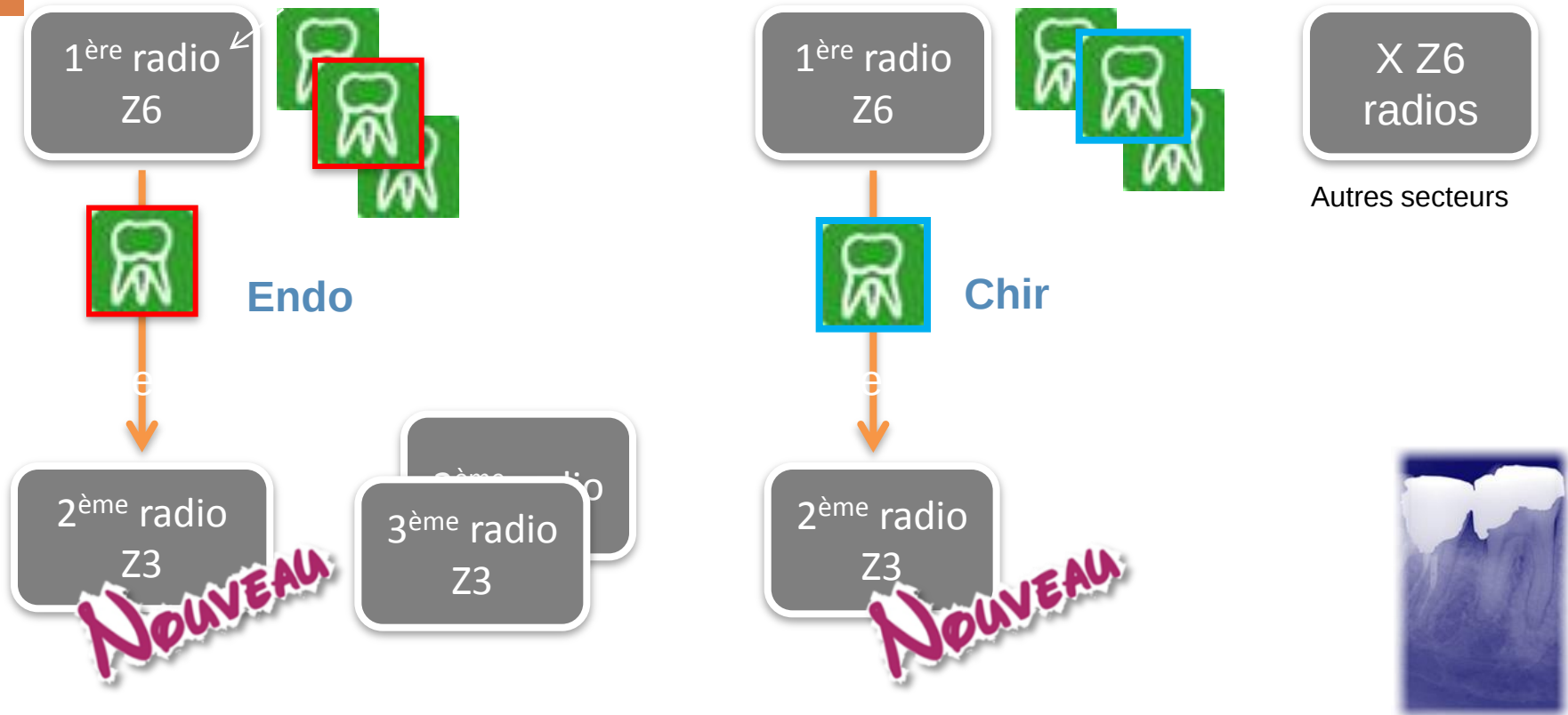
- Suppression du Z4 et Z1
- Cotation de toutes les radios unitaires, argentiques ou numériques à Z6 selon les conditions actuelles (1 à 3 dents contigües) = radio diagnostique
- Création d'actes complémentaires à un acte technique permettant de facturer une ou deux radios supplémentaires sur le même secteur (ex : endodontie limes en place)



Dans la même séance, même patient

Diagnostic : X secteurs de premières radios

9



- Radios complémentaires à la 1^{ère} radio Z6 :
réalisées au cours d'un traitement dans la séance